

AFFAIRE N°17 - Aménagement des chemins ruraux - Autorisation de solliciter un emprunt auprès de la CRCAMR.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre du plan de soutien de l'Economie voté par le Parlement, il semble possible d'obtenir auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole, dans un bref délai, des prêts qui permettraient la modernisation de plusieurs chemins ruraux.

Un programme a donc été dressé en fonction des priorités de chaque écart. La liste est la suivante :

- Chemin APAVOU à Bois de Nèfles - Sainte-Clotilde
- Chemin DAMBREVILLE à la Bretagne
- Ruelle Bambou à la Montagne
- Chemin du CANAL à Domenjod
- Ouverture du chemin de l'EVÊCHE vers la Convalescence.

L'ensemble des travaux est estimé à 1 700 000 F.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- 1) d'approuver le programme qui vous est présenté ;
- 2) de m'autoriser à contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole les emprunts correspondants ;
- 3) de m'autoriser à confier les études à la Direction Départementale de l'Agriculture.

Je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal  
Ouvrant l'exposé du Maire  
et après échange de vues :

- 1°) - Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, après accord de la Direction Départementale de l'Agriculture ;
- 2°) - Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant des travaux : 1 700 000 F

Emprunt CRCAMR : 1 700 000 F

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de crédit Agricole Mutuel de la Réunion aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de F UN MILLION SEPT CENT MILLE, destiné à financer les travaux d'aménagement de chemins ruraux et dont le remboursement s'effectuera en dix années à partir de 1976.

Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

3°) - Autorise à confier les études à la Direction Départementale de l'Agriculture.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an cidessus, et ont signé tous les membres présents.

Vu

x

Saint Denis, le

x

x

5 novembre 1973

Pour le Préfet

Le Secrétaire général

Signé: Henri HUKAN,

Pour copie certifiée conforme

Le Directeur des Finances et

des Collectivités locales. P. BIANCHI